



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-CH-07

Isolation de points singuliers d'un réseau de chaleur

1. Secteur d'application

Réseaux de chaleur et sous stations d'échanges existants.

2. Dénomination

Installation d'un matelas isolant pour l'isolation de points singuliers (robinets, vannes, filtres, brides etc.) existants sur les réseaux de fluides caloporteurs (sur le circuit primaire ou secondaire du réseau).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La résistance thermique du matelas est supérieure ou égale à :

- 1 m².K/W, si DN (diamètre nominal en mm de la tuyauterie sur laquelle figure le point singulier) ≤ 50 mm,
- 1,2 m².K/W, si 65 mm ≤ DN ≤ 125 mm,
- 1,5 m².K/W, si 150 mm ≤ DN ≤ 350 mm,
- 2 m².K/W, si DN > 350 mm.

Mise en place réalisée par un professionnel.

La valeur de la résistance thermique est attestée par le professionnel.

Le matelas est souple et démontable.

Doivent être fournis pour chaque demande :

- la référence du matériel et du constructeur ;
- le type de réseau concerné ;
- la localisation de l'ouvrage concerné (sous station, chambre de vanne, segment de canalisation) sous forme d'une adresse ou nom de canalisation ;
- le nombre de points singuliers isolés et les diamètres associés.

Un même ouvrage ne peut pas faire l'objet d'une demande de CEE de ce type plus d'une fois pendant la durée de vie conventionnelle de l'action.

4. Durée de vie conventionnelle

5 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Nombre de points singuliers isolés	Durée annuelle d'utilisation du réseau	Facteur d'utilisation	Montant unitaire en kWh cumac / point singulier											
			DN*	Vapeur (V)	E.S (HP)	EAU (BP)	Retour/Circuit secondaire (R)							
N	12 mois	1	X	X	X	X	X	X	X					
	11 mois	0,92								20	18 200	11 100	5 400	3 500
	10 mois	0,83								25	21 600	13 100	6 400	4 200
	9 mois	0,75								32	28 900	17 500	8 600	5 600
	8 mois	0,67								40	35 800	21 700	10 600	6 900
	7 mois	0,58								50	41 900	25 300	12 300	8 000
	6 mois	0,5								65	50 700	30 500	14 800	9 700
										80	61 900	37 200	18 000	11 800
										100	82 200	49 400	23 900	15 600
										125	100 200	60 000	29 000	19 000
										150	137 100	82 100	39 600	25 900
										175	183 000	109 300	52 800	34 400
										200	232 200	138 600	66 900	43 600
										250	269 100	160 300	77 200	50 400
										300	350 300	208 500	100 300	65 400
										350	382 500	227 300	109 300	71 300
										400	475 000	282 000	135 500	88 400
										450	543 700	322 500	154 800	101 000
										500	622 000	368 700	176 900	115 400

* DN est le diamètre nominal en mm de la tuyauterie sur laquelle figure le point singulier.